



## **Version préliminaire de la Déclaration sur la sauvegarde, la promotion et la mobilisation du patrimoine culturel immatériel face au changement climatique**

### **Préambule**

Réunis dans la ville de Kasane (Botswana), du 4 au 9 octobre 2023, à l'occasion de la dix-huitième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et des célébrations marquant le 20e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, les participants du Forum des ONG du PCI adoptent la présente Déclaration de principes et de recommandations pour sauvegarder, promouvoir, mobiliser et encourager le patrimoine culturel immatériel face au changement climatique.

### **Contexte**

La Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel représente un effort marquant pour sauvegarder la riche diversité des traditions et pratiques humaines transmises de génération en génération. Fondé en 2009, le Forum des ONG du PCI réunit 217 ONG accréditées (ONGA) travaillant dans le monde entier et possédant de multiples compétences dans le domaine de la sauvegarde du PCI. Ses activités impliquent la participation des communautés et le soutien aux communautés, groupes et individus pratiquant, représentant et transmettant le PCI. La diversité des membres du Forum va des organisations communautaires aux grandes ONG soutenant la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national et international et participant au développement de politiques du PCI. Ainsi, il apporte au Comité une expérience de sauvegarde étendue et très

diversifiée, le situant dans une position privilégiée pour fournir les services consultatifs au Comité tels qu'énoncés dans l'article 9 de la Convention. Le Forum des ONG du PCI, avec son réseau diversifié et étendu, joue un rôle de plus en plus crucial dans la réalisation et la promotion des objectifs de la Convention.

Cette Déclaration fait partie d'une série de mesures et d'actions entreprises par le Forum des ONG du PCI au cours des cinq dernières années pour sauvegarder le PCI dans des situations de crise. Les membres du Forum des ONG du PCI ont participé à une réunion d'experts sur le PCI en situation de catastrophes organisée par l'Entité du patrimoine vivant au siège de l'UNESCO à Paris les 21 et 22 mai 2019. Les recommandations de cette réunion ont conduit à l'approbation des principes opérationnels et des modalités par le Comité intergouvernemental lors de sa quatorzième session à Bogota, Colombie, en décembre 2019 (Décision 14.COM 13) et adoptés par l'Assemblée générale lors de sa huitième session en septembre 2020 (Résolution 8.GA 9). Les six principes opérationnels et les treize modalités visent à guider les États parties et les autres parties prenantes dans l'usage du PCI dans différents types de situations d'urgence causées par des catastrophes naturelles et/ou des conflits armés. Dans le contexte des urgences, le patrimoine culturel immatériel peut lui-même être directement menacé et doit donc être protégé et préservé, mais il peut également être utilisé et mobilisé de manière active pour aider efficacement les communautés à se préparer, à répondre et à se remettre des situations d'urgence. Pour explorer davantage la sauvegarde et les usages du PCI dans les situations d'urgence, spécifiquement liés au changement climatique, le Forum des ONG du PCI a organisé un symposium intitulé "Patrimoine vivant, changement climatique et environnement" lors de la dix-septième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tenue à Rabat (Maroc) le 27 novembre 2022. Sur la base de diverses études de cas, les dix communications présentées lors du symposium et les 120 participants ont discuté des nombreuses façons dont le PCI peut être une source de résilience et de rétablissement pour atténuer les effets négatifs d'une urgence en favorisant la reconstruction de la cohésion sociale, la réconciliation et la remise sur pied des communautés confrontées à des catastrophes causées par le changement climatique. Le Forum des ONG du PCI a également créé un fonds pour aider les ONG accréditées dans les situations d'urgence. Un Groupe de travail a été créé en septembre 2023 pour poursuivre la recherche et la promotion des usages du PCI pour faire face aux catastrophes climatiques, y compris la rédaction de la présente

déclaration. Le Groupe de travail a effectué des consultations en ligne au courant du mois de novembre avec les ONG accréditées via le courrier électronique, les rencontres Zoom et le site web du Forum des ONG. La Déclaration a été finalisée lors d'un atelier organisé par le Groupe de travail le 5 décembre 2023 lors de la dix-huitième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Nous avons délibérément évité de traiter du changement climatique et des conflits armés dans la même déclaration. Les effets du changement climatique et les effets des conflits ne doivent pas être confondus car il s'agit de phénomènes distincts, même s'ils peuvent interagir et s'exacerber les uns les autres dans certaines situations. Voici les raisons pour lesquelles ils doivent être considérés séparément :

- Différentes causes : Le changement climatique est principalement dû à l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, principalement dues aux activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles et la déforestation. Les conflits, en revanche, peuvent avoir diverses causes, notamment des facteurs politiques, économiques, sociaux et historiques.

- Différentes échelles temporelles : le changement climatique est un processus graduel à long terme qui se déroule sur des décennies et des siècles, tandis que des conflits peuvent éclater soudainement ou se développer sur une courte période. Les confondre peut conduire à des simplifications excessives et à des interprétations erronées d'événements complexes.

- Impacts divers : le changement climatique affecte les écosystèmes, les conditions météorologiques, le niveau de la mer et la disponibilité des ressources naturelles, avec des conséquences de grande ampleur sur l'agriculture, l'approvisionnement en eau et la biodiversité. Les conflits, en revanche, affectent directement les sociétés humaines, avec des impacts sur les vies humaines, les biens et les infrastructures.

- Vulnérabilités distinctes : la vulnérabilité au changement climatique et la vulnérabilité aux conflits ne sont pas la même chose. Les communautés confrontées aux conséquences du changement climatique ne sont peut-être pas les mêmes que celles touchées par un conflit, et leur fusion peut aboutir à des stratégies de réponse inadéquates.

- Différentes approches d'atténuation et d'adaptation : lutter contre le changement climatique nécessite de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter au changement climatique. La résolution des conflits, en revanche, implique souvent des mesures diplomatiques, politiques et sécuritaires. Brouiller les frontières entre ces questions peut entraver une action efficace.

- Interactions et rétroactions : Bien que le changement climatique et les conflits soient distincts, ils peuvent interagir de manière complexe. Le changement climatique peut exacerber les vulnérabilités existantes et contribuer à la rareté des ressources, ce qui, à son tour, peut contribuer aux conflits. Toutefois, ces interactions n'annulent pas la nature distincte de ces défis.

- Politiques et allocation des ressources : des réponses efficaces au changement climatique et aux conflits nécessitent des approches politiques et une allocation des ressources différentes. Les amalgamer peut conduire à une mauvaise allocation des ressources et entraver la capacité de résoudre chaque problème de manière efficace et efficiente.

Il est important de reconnaître que même si le changement climatique et les conflits sont des questions distinctes, ils peuvent se recouper et il est souvent nécessaire de les aborder de manière intégrée. Par exemple, les efforts visant à renforcer la résilience dans les régions vulnérables peuvent aider les communautés à mieux faire face aux impacts liés au climat et aux risques de conflit. Il est toutefois essentiel de bien comprendre la nature distincte de ces défis afin d'élaborer des stratégies et des politiques appropriées pour y faire face. Il semble donc opportun qu'une déclaration distincte soit rédigée pour traiter des contextes, des objectifs et des besoins spécifiques du PCI dans les situations de conflit armé.

### **Contexte**

Reconnaissant la menace profonde et croissante posée par le changement climatique et les catastrophes, notamment les inondations, les cyclones, les glissements de terrain, les vagues de chaleur, les incendies de forêt et la sécheresse, pour la riche diversité des pratiques du patrimoine culturel immatériel dans le monde ;

Prenant acte des impacts négatifs de ces catastrophes, notamment l'interruption des pratiques agricoles traditionnelles due à la pénurie d'eau, les menaces pesant sur les forêts résultant de l'exploitation commerciale et des incendies de forêt, et le déplacement des communautés de pêcheurs et riveraines en raison des changements de température de l'eau et des courants océaniques, qui compromettent la durabilité du patrimoine culturel immatériel et des porteurs de traditions vivantes ;

Préoccupés par la compréhension et la documentation insuffisantes des effets des catastrophes sur le patrimoine culturel immatériel, en contraste frappant avec les impacts bien documentés sur le patrimoine matériel, soulignant le besoin urgent de recherches et de documentation exhaustives dans ce domaine vital ;

Reconnaissant l'impératif d'une réponse mondiale, collaborative et interdisciplinaire basée sur le changement climatique, qui transcende les frontières et les divisions créées par l'homme ;

Soulignant le besoin d'une Déclaration pour aborder consciemment et fermement les menaces profondes et croissantes pesant sur le patrimoine culturel immatériel découlant des catastrophes causées par les changements climatiques, de l'exploitation commerciale nuisible des ressources naturelles et de la marginalisation socio-politique et de l'effacement des savoirs autochtones et locaux ;

Affirmant l'urgence de décoloniser les connaissances en reconnaissant les dynamiques de pouvoir découlant des différences de visions du monde et de l'existence de multiples ontologies ou écologies de connaissances ;

Mettant en lumière l'importance d'intégrer les connaissances autochtones et locales dans le discours sur les changements climatiques, ces communautés possédant des perspectives et des pratiques inestimables pour la résilience environnementale ;

Reconnaissant le rôle vital des "pratiques du patrimoine vivant" en tant qu'outils essentiels pour renforcer la résilience des victimes du changement climatique et pour atteindre la justice cognitive pour elles, en valorisant et préservant les pratiques culturelles et les systèmes de connaissances des communautés affectées ;

Identifiant des actions de sauvegarde, de promotion et de mobilisation des pratiques du patrimoine vivant appropriées aux trois principales phases d'un cycle de gestion des urgences, allant de la préparation, à la réponse et au rétablissement, reconnaissant que chaque phase peut varier en durée et peut se chevaucher avec d'autres phases.

Reconnaissant le lien profond entre les pratiques rituelles autochtones et les concepts de biodiversité, soulignant l'importance de reconnaître et de respecter ces relations profondes avec la nature et l'environnement ;

Reconnaissant également les connaissances écologiques traditionnelles, y compris les connaissances et pratiques locales qui aident à préserver la biodiversité ;

Affirmant que les victimes du changement climatique sont des agents actifs qui utilisent leurs éléments patrimoniaux pour s'affirmer, se réinstaller et s'intégrer dans les communautés d'accueil ;

Réaffirmant le rôle crucial d'intégrer les valeurs culturelles dans les politiques sur le changement climatique pour sauvegarder les valeurs matérielles et immatérielles des populations vulnérables ;

Reconnaissant que la diversité épistémologique du monde est aussi immense que sa diversité culturelle, et que la reconnaissance d'une telle diversité doit être promue par des efforts mondiaux.

Prenant en compte des rapports qui mettent en lumière la culture en tant qu'expression des peuples et des communautés, constituant ainsi un impératif pour leur durabilité et la diversité des écosystèmes culturels offrant un réservoir de solutions créatives, innovantes et durables, qui est piloté par la société civile et de plus en plus soutenu par les gouvernements locaux, les politiques nationales et le secteur privé.

### **Objet et Portée**

1. Cette Déclaration vise à protéger et à promouvoir les pratiques du patrimoine culturel immatériel face aux catastrophes causées par les changements climatiques, l'exploitation commerciale nuisible des ressources naturelles et la marginalisation socio-politique et l'effacement des connaissances autochtones et locales.
2. La Déclaration s'adresse à tous les États, organisations intergouvernementales et entités de la société civile engagées dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel.

## Définitions

1. Pour les besoins de la présente Déclaration, le "patrimoine culturel immatériel" désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances, et pratiques, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés, groupes et, dans certains cas, individus, reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.
2. Le "changement climatique", tel que défini par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), désigne une modification à long terme de l'état du climat. Ce changement peut être identifié par une analyse statistique en observant les changements de la moyenne et de la variabilité de diverses propriétés climatiques. Il peut persister pendant des décennies, voire plus longtemps, et peut résulter de processus naturels ou de facteurs externes tels que les variations solaires, les éruptions volcaniques et les altérations d'origine humaine de l'atmosphère ou de l'utilisation des terres. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ajoute que le changement climatique peut être attribué directement ou indirectement aux activités humaines qui modifient la composition atmosphérique mondiale et va au-delà de la variabilité climatique naturelle observée sur des périodes de temps similaires. Cette définition distingue le changement climatique causé par les actions humaines de la variabilité climatique naturelle.
3. Les "pratiques du patrimoine vivant" désignent les pratiques culturelles et les systèmes de connaissances transmis activement de génération en génération, offrant un sentiment d'identité, de continuité et de résilience aux communautés.
4. Les "connaissances autochtones et locales", telles que définies par l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), désignent l'ensemble cumulatif de connaissances, de pratiques, d'innovations et de perceptions culturelles détenues et transmises par les communautés locales et autochtones depuis des générations. Ces connaissances sont profondément enracinées dans leurs modes de vie traditionnels et sont étroitement liées à leurs environnements, écosystèmes et patrimoine culturel.

5. La "connaissance écologique traditionnelle" (CET) décrit les connaissances autochtones et autres connaissances traditionnelles sur les ressources locales. La CET fait référence à "un ensemble cumulatif de connaissances, de croyances et de pratiques, évoluant par accumulation et transmis de génération en génération à travers des chants, des récits et des croyances traditionnels. Elle concerne la relation entre les êtres vivants (y compris les humains) avec leurs groupes traditionnels et leur environnement." Les connaissances autochtones ne sont pas un concept universel parmi les différentes sociétés, mais font référence à un système de traditions ou de pratiques fortement dépendant du "lieu". Ces connaissances sont utilisées dans la gestion des ressources naturelles en tant que substitut aux données environnementales de base dans les cas où il existe peu de données scientifiques enregistrées, ou elles peuvent compléter les méthodes scientifiques occidentales de gestion écologique.
6. L'"intégration des connaissances" fait référence à l'assemblage conscient et méthodique de différents types de connaissances. Aux premiers stades du processus, il est nécessaire d'identifier et d'évaluer les différentes connaissances concernées et comment elles pourraient être pertinentes, inclusives et équitables. Cela implique de veiller à ce que les experts participant au processus aient une profondeur d'expérience suffisante directement liée au problème à résoudre. Cette approche peut également nécessiter de déterminer le type de connaissances que différents acteurs peuvent apporter à la table de l'intégration (par exemple, des perspectives autochtones ou scientifiques), ainsi que le type de contenu qu'ils peuvent offrir (par exemple, s'ils ont une expertise particulière, telle que l'écologie ou l'économie) pouvant contribuer à améliorer la compréhension des aspects humains et sociaux interdépendants d'un système ou d'un problème.
7. La "justice cognitive" est la réinstauration des "connaissances marginalisées" par une célébration de la diversité en tant qu'opportunité et ressource créative. La justice cognitive, dans le sens de la justice épistémique, part du principe que la diversité épistémologique du monde est immense, aussi immense que sa diversité culturelle.
8. La "bio-divinité" fait référence à un patrimoine culturel, ancré dans les traditions séculaires des communautés autochtones, qui relie leurs modes de vie et leur spiritualité à la nature. Cette coexistence avec la nature se manifeste dans

l'architecture, l'alimentation, l'habillement, la foi, les rituels et les festivals, à travers la connaissance autochtone et la sagesse spirituelle de la bio-divinité.

9. L'"écologie des connaissances" est essentiellement une science des relations existant entre les êtres humains et leurs corpus de connaissances. Il s'agit d'une pensée issue de la sociologie, qui répond aux défis d'une "mondialisation alternative", basée sur :

- La co-présence de différents acteurs dans le processus de construction des sociétés actuelles ;
- La possibilité de construire une justice sociale mondiale en nourrissant une justice cognitive qui reconnaît l'existence d'une pluralité de connaissances, au-delà du scientifique, et l'idée d'interconnaissance.

### **Recommandation 1 : Protection et promotion du patrimoine culturel immatériel**

1. Les États et les parties prenantes concernées prendront toutes les mesures nécessaires pour sensibiliser et sauvegarder les pratiques du patrimoine culturel immatériel des impacts négatifs des catastrophes.
2. Les États promouvoir et soutiendront la documentation et la recherche interdisciplinaire sur les effets du changement climatique et des catastrophes sur le patrimoine culturel immatériel, reconnaissant la nécessité d'améliorer la compréhension dans ce domaine en réunissant les sciences naturelles et l'ingénierie avec les sciences humaines et sociales.

### **Recommandation 2 : Décolonisation des connaissances**

Les États et les parties prenantes concernées reconnaîtront l'importance de la décolonisation des connaissances, admettant l'existence de multiples ontologies et de multiples écologies des connaissances.

### **Recommandation 3 : Intégration des connaissances autochtones et locales avec les connaissances scientifiques**

Les États et les parties prenantes concernées tiendront activement compte la "connaissance écologique traditionnelle", y compris les communautés autochtones et locales, et incorporeront leurs connaissances dans le discours sur le changement climatique, en identifiant comment elles pourraient être pertinentes, inclusives et équitables lors du

processus de prise de décision pour des stratégies de résilience environnementale (voir note de bas de page).

**Recommandation 4 : Utilisation des pratiques du patrimoine vivant**

Les États et les parties prenantes concernées promouvoir l'utilisation des pratiques du patrimoine vivant comme outils pour renforcer la résilience des victimes du changement climatique, comme levier pour la biodiversité et l'atténuation des effets du changement climatique, et pour atteindre une justice cognitive pour eux (voir note de bas de page).

**Recommandation 5 : Rôle de la bio-divinité**

Les États et les parties prenantes concernées reconnaître et respecter le rôle de la bio-divinité au sein des pratiques autochtones, reconnaissant sa valeur intrinsèque dans la préservation de l'environnement (voir note de bas de page).

**Recommandation 6 : Action active des victimes**

Les États et les parties prenantes concernées reconnaître et soutenir l'action active des victimes du changement climatique, en leur permettant d'utiliser leurs connaissances autochtones et locales pour leur autonomisation, réinstallation et intégration.

**Recommandation 7 : Valeurs culturelles dans les politiques**

Les États intégreront des valeurs culturelles dans les politiques sur le changement climatique afin de préserver les valeurs matérielles et immatérielles des populations vulnérables.

**Recommandation 8 : Diversité épistémologique**

Les États et les parties prenantes concernées reconnaître l'immense diversité épistémologique du monde et promouvoir la reconnaissance de cette diversité comme élément central des efforts mondiaux dans l'élaboration de formes alternatives de sociabilité.

**Recommandation 9 : Inclusion des organisations de la société civile dans l'élaboration des politiques culturelles**

Les États et les parties prenantes mettront en œuvre une inclusion plus systémique des organisations de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles, ainsi que des partenariats public-privé plus solides et une gouvernance connexe pour ancrer efficacement la culture dans les politiques de développement durable de manière soutenue.

**Recommandation 10 : Mise en œuvre et suivi**

L'article 11 de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel encourage les États et les parties prenantes à établir divers mécanismes pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel immatériel face aux catastrophes. Ces mécanismes incluent la tenue d'inventaires nationaux, la réalisation d'évaluations des risques, la mise en place de systèmes d'alerte précoce, le renforcement des capacités, l'élaboration de plans d'intervention d'urgence, l'implication des communautés, la documentation et l'archivage du patrimoine, la sensibilisation et l'éducation du public, la collaboration avec les connaissances autochtones, l'allocation de ressources, le suivi et la déclaration de l'état du patrimoine, l'établissement de cadres juridiques et la promotion de la coopération internationale. Ces mesures constituent ensemble une approche globale de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors des catastrophes, conformément aux principes de la convention.

Nous, les membres soussignés du FORUM DES ONG DU PCI, reconnaissant l'urgence et l'importance de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel immatériel face au changement climatique, adoptons par la présente cette Déclaration en ce jour du 6 décembre 2023.

Les participants à l'Assemblée générale annuelle du FORUM DES ONG DU PCI adressent donc la Déclaration de principes et de recommandations suivantes aux États parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux autorités nationales et locales ainsi qu'à toutes les institutions et spécialistes en mesure de contribuer par le biais de la législation, des politiques, des processus de planification et de gestion à mieux sauvegarder, promouvoir et mobiliser le patrimoine culturel immatériel face aux catastrophes environnementales

Liste des membres du Groupe de travail sur le « Patrimoine vivant, le changement climatique et l'environnement ».

Sl.No	Nom	Email	Organisation	État Partie
-------	-----	-------	--------------	-------------

1.	Lubna Marium	kanchendzonga@gmail.com	Shadhona - Center for Advancement of Southasian Culture [en] House 5, Road 27, Block J Banani, 1213 Dhaka, BANGLADESH U R L : <a href="http://www.shadhona.org">http://www.shadhona.org</a> Tel.: 8801713040814	BANGLADESH
2.	Chantal Bisschop	chantal.bisschop@cagnet.be	Centrum Agrarische Geschiedenis Centre for Agrarian History - CAG [en] Centre d'Histoire agraire [fr]  Atrechtcollege, Naamsestraat 63, 3000 Leuven, BELGIUM  URL: <a href="http://www.cagnet.be">www.cagnet.be</a>  Tel.: +32-16 32 35 25	BELGIUM
3.	Hazim Osmanović	kudpuracic.ba@gmail.com	Society for Digitization of Traditional Cultural Heritage - Society for DUTCH  Dobric bb 8 8 2 2 0 Široki Brijeg BOSNIA AND HERZEGOVINA  URL: <a href="https://www.drustvozadtkb.org">https://www.drustvozadtkb.org</a>	BOSNIA AND HERZEGOVINA
4.	Laurier Turgeon	Laurier.Turgeon@hst.ulaval.ca	<b>L'Association canadienne d'ethnologie et de folklore</b> The Folklore Studies Association of Canada [en] CELAT, Pavillon De Koninck 1030 Avenue des Sciences humaines Université Laval, QUÉBEC, QC G1V 0A6, CANADA  URL: <a href="http://www.acef-fsac.ulaval.ca/">http://www.acef-fsac.ulaval.ca/</a>  Tel.: 1 418 656 5510 ; 1 418 254 3907	CANADA
5.	Giovanny Arteaga	arteagagiovanny1@gmail.com	<b>Fundación Mundo Espiral</b> Mundo Espiral Foundation [en] Carrera 32 Número 16 - 41 Edificio Torre 32 - 402 COLOMBIA  URL: <a href="http://fundacionmundoespiral.blogspot.com">http://fundacionmundoespiral.blogspot.com</a>	COLOMBIA

			<a href="http://pot.com">pot.com</a> Tel.: +57-2-7375740	
6.	Jingying Wang	jingying@link.cuhk.edu.hk	School of Architecture, The Chinese University of Hong Kong	HONG KONG
7.	Ananya Bhattacharya Madhura Dutta	ananya@banglanatak.com madhura@banglanatak.com	<b>Contact Base</b> , 188/89 Prince Anwar S h a h R o a d K o l k a t a 7 0 0 0 4 5, I N D I A URL: <a href="http://www.banglanatak.com">http://www.banglanatak.com</a> Tel.: +91 33 40 04 74 83	INDIA
8.	Sekou Berte SEKOU BERTE	sekou.berte@fulbrightmail.org malicultureareas@gmail.com	<b>Agence du patrimoine culturel du Mali - S A R L</b> Mali Cultural Heritage Agency [en] Bamako-Senou E/505/1807 V B P E 0 4 M A L I Tel.: 00 223 207 269 07; 00 223 764 889 12; 00 223 664 779 33	MALI
9.	Mohamed Med Lemine	beidjeu@gmail.com	<b>Association mauritanienne pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - A M S - P C I</b> Tevgragh Zeina Lot 791, NOUAKCHOTT MAURITANIA Tel.: 222 36 28 40 10 ; 222 22 68 40 10	MAURITANIA
10.	Liliane de Geus	lilianedegeus7171@gmail.com	<b>Fundashon Historiko Kultural Boneriano FUHIKUBO</b> Bonaire An Historical Cultural Foundation FUHIKUBO [en], Kaya I r l a n d i a 1 2, Bonaire CARIBBEAN NETHERLANDS URL: <a href="http://www.fuhikubo.org">http://www.fuhikubo.org</a> <a href="http://www.intangibleculturalheritagebonaire.com">www.intangibleculturalheritagebonaire.com</a> Tel.: (+599) 9 5657171	NETHERLANDS
11.	Dr. Jet Bakels Wetenschappelijk Medewerker Kennisontwikkeling	<a href="mailto:j.bakels@immaterieelerfgoed.nl">j.bakels@immaterieelerfgoed.nl</a>	Postbus 649, 6800 AP Arnhem Hoferlaan 4, 6816 SG Arnhem + 3 1 ( 0 ) 6 - 3 0 6 0 1 4 6 9 +31 (0)26 - 3576 113 <a href="http://www.immaterieelerfgoed.nl">www.immaterieelerfgoed.nl</a>	NETHERLANDS

12.	Irina Ruiz Figueroa	info@acampadoc.com	<b>Fundación INDICRI</b> Calle Rufina, # 1017 0739 La Villa de Los Santos, PANAMÁ <a href="http://www.indicri.org">www.indicri.org</a> Tel.: +507 6210 3128	PANAMA
13.	Mrs Hanhee HAHM	hanheeh@jbnu.ac.kr	The Center for Intangible Culture Studies - CICS [en], 285, Gwonsamdeuk-ro Dukjin-gu, Jeonju-si, Jeonbuk, REPUBLIC OF KOREA U R L : <a href="http://www.ichpedia.org">http://www.ichpedia.org</a> U R L : <a href="http://www.minjung20.org">http://www.minjung20.org</a> Tel.: +82 632774098	REPUBLIC OF KOREA
14.	Barbra Babweteera <barbrababweteera @gmail.com> Barbra Babweteera	ccfu@crossculturalfoundatio n.or.ug barbrababweteera@gmail.co m	<b>The Cross-Cultural Foundation of U g a n d a - C C F U</b> Makerere Hill, off Batavia Road P.O. Box 25517. Kampala, UGANDA URL: <a href="http://www.crossculturalfoundation.or.ug">http://www.crossculturalfoundation .or.ug</a> Tel.: +256 393 294 675/7	UGANDA

---



---

Le terme « Connaissances locales et autochtones » englobe un large éventail de sujets, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les connaissances écologiques traditionnelles, les pratiques agricoles, les soins de santé, la gestion des ressources, la navigation et divers aspects de l'expression culturelle. Ces connaissances se caractérisent par leur nature holistique, intégrant les dimensions sociales, culturelles, économiques et environnementales, offrant ainsi une approche unique et durable pour comprendre et interagir avec le monde. Ces connaissances sont souvent transmises oralement, la sagesse des aînés jouant un rôle crucial dans leur préservation et leur transmission aux générations plus jeunes. L'UNESCO reconnaît l'importance des Connaissances locales et autochtones en tant que ressource précieuse pour le développement durable, la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la promotion de la diversité culturelle. Elles sont essentielles pour maintenir le bien-être des communautés locales et autochtones et pour enrichir la compréhension globale des différentes façons dont les êtres humains se rapportent à leur environnement.

Après le séisme et le tsunami de grande ampleur dans l'est du Japon en 2011, des techniques traditionnelles de construction en bois ont été rapidement utilisées pour des projets de reconstruction de logements, car la Loi sur les Normes de Construction au Japon les avait déjà intégrées avant les catastrophes. L'utilisation de ces techniques traditionnelles a assuré l'engagement des communautés locales dans le processus décisionnel et a stimulé la reprise des économies locales.

Comment le PCI (Patrimoine Culturel Immatériel) aux Pays-Bas (et au-delà) peut-il agir comme levier pour la biodiversité et atténuer les effets du changement climatique :

- Abeilles : Des travaux sur le terrain aux Pays-Bas montrent comment de nombreux apiculteurs ont déplacé leur attention de la production de miel à la plantation d'arbres et de fleurs pour offrir de la nourriture aux abeilles et autres insectes, contribuant ainsi à un avenir biodiversifié et durable.
- Oiseaux : Les chasseurs d'oiseaux ont changé leur objectif de capture d'oiseaux pour l'argent et la viande en coopérant avec des scientifiques qui surveillent les oiseaux migrateurs ; ainsi, les citoyens scientifiques et les scientifiques universellement formés travaillent ensemble pour comprendre le comportement des oiseaux dans un monde en mutation.
- Eau : La coopération dans le projet Water Cycle Stories, qui étudie et documente comment trois communautés insulaires utilisent des systèmes d'eau traditionnels, en se concentrant sur Bonaire, dans les Caraïbes, en est un autre exemple.
- Eau et Terre : Le projet Water and Land en coopération avec le CAG/Belgique se concentre sur le rôle et la fonction des haies et de la tressure de haies aux Pays-Bas et des haies de cactus à Bonaire. Voir <https://cagnet.be/page/water-en-land...> Site Web, podcast, films.
- Publication <https://bluepapers.nl/index.php/bp/article/view/75>

Les patrimoines vivants associés à une relation spirituelle profondément enracinée avec la nature représentent une part significative du patrimoine culturel commun de l'Asie du Sud, manifesté à travers le mode de vie des communautés locales, les traditions, les systèmes de connaissances autochtones, les rituels, les festivals, l'art et l'architecture, qui contribuent également de manière significative à la protection et à la conservation de la biodiversité. L'Arunachal Pradesh, un État du nord-est de l'Inde, abrite une grande population de diverses communautés autochtones qui entretiennent une coexistence respectueuse avec la nature depuis des siècles, reflétée dans leur utilisation optimale des ressources naturelles pour la subsistance, le minimalisme et la vénération de la nature en tant que source de vie. L'une de ces communautés autochtones, la communauté Apatani, habite la vallée de Ziro, entourée de magnifiques collines verdoyantes couvertes de pins, traversée par la rivière Subansiri. Le système agricole de la communauté est étendu même sans l'utilisation d'animaux de ferme ni de machines. Ils ont une tradition unique de culture du riz et du poisson dans les mêmes champs agricoles, démontrant une riche connaissance autochtone et des techniques d'agriculture durable. Ils sont connus pour atteindre une productivité extrêmement élevée et stable, des systèmes efficaces de gestion des terres et des moyens de préserver et de conserver l'écologie à travers les générations. Associées à leurs pratiques de conservation du paysage naturel se trouvent les « bosquets sacrés », des parcelles de végétation relictive situées en dehors des villages, abritant des espèces végétales rares, menacées et en voie de disparition, qui sont restées intactes depuis l'Antiquité. Allant de quelques arbres à quelques hectares, ils sont associés aux systèmes de croyances religieuses et culturelles traditionnelles de la communauté qui protègent ces bosquets depuis des générations. Il s'agit d'une pratique précieuse de conservation de la nature par les Apatanis, basée sur un lien symbiotique inhérent entre la religion et l'écologie. Les bosquets sacrés contribuent à la durabilité environnementale grâce à des méthodes naturelles de recharge des sols et de conservation des eaux souterraines.

Le paysage culturel Apatani a été inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO. (<https://whc.unesco.org/en/tentativelists/5893/>)

